



## 1. DESCRIPTION

1.1. Le Festival International du Film sur l'Art ("Le FIFA") se voue à la promotion et à la diffusion des films, des vidéos et des œuvres interactives et/ou immersives sur l'art et des arts médiatiques. Chaque année, sa sélection reflète la qualité et la diversité de cette production mondiale. Le FIFA vise à accroître auprès du public la connaissance et l'appréciation de l'art. Il cherche également à faire valoir le travail des artistes et l'apport des professionnel-le-s œuvrant dans les domaines du cinéma, de la vidéo et de la télévision. Sa principale activité consiste en l'organisation d'un festival de nature compétitive, reconnu comme le plus important au monde dans son domaine (le "Festival"). Le FIFA est une société à but non lucratif qui a présenté, depuis ses débuts, près de 5 000 films en provenance de 77 pays et a décerné plus de 400 prix.

## 2. SUJETS

2.1. Le Festival présente notamment des documentaires, des films de fiction sur l'art, des films biographiques, des vidéos d'art, des captations de spectacles, des vidéoclips, des œuvres interactives et/ou immersives et englobe tous les arts, de toutes les époques et de tous les styles, dans les domaines suivants : animation, archéologie, architecture, art brut, art contemporain, art culinaire, art de rue, art du cirque, art de vivre, art et politique, art et science, art naïf, art public, art technologique, art thérapeutique, art vidéo, arts graphiques, arts médiatiques et numériques, arts textiles, bande dessinée, calligraphie, cinéma, collage, collections, danse, design, design d'intérieur, dessin, expérimental, films d'artistes, galeristes, histoire de l'art, historiens d'art, installations, jardins, jazz, jeux-vidéos, littérature, marché de l'art, métiers d'art, mime, mode, musée, musique, nouvelles technologies, œuvres sur papier, opéra, peinture, performance, photographie, poésie, radiodiffusion, restauration, sculpture, sociologie de l'art, tatouage, théâtre, théories de l'art, urbanisme, et sujets connexes.

## 3. ADMISSIBILITÉ

3.1. Toute inscription d'un film, d'une vidéo ou d'une œuvre interactive ou immersive (collectivement une "Oeuvre") au Festival doit être effectuée au plus tard le **24 octobre 2025**.

3.2. Seules les Oeuvres dans l'une des huit versions suivantes sont acceptées : française, anglaise, doublée en français, doublée en anglais, sous-titrée en français, sous-titrée en anglais, sans dialogue, sans son. Les Oeuvres bilingues sont préférées.

3.3. Les films ou vidéos présentés publiquement en salle à Montréal, dans un autre festival montréalais, à la télévision, en ligne ou distribués sur une autre plateforme gratuite ou payante accessible au public montréalais **avant le 30 mars 2026, ne sont pas éligibles**.

3.4. Bien que préférable, aucune exclusivité n'est demandée pour les œuvres interactives et/ou immersives, ainsi que pour les vidéoclips (lorsqu'applicable).

3.5. Les Oeuvres dont les dossiers d'inscription sont incomplets ou dont les frais d'inscription n'ont pas été acquittés ne seront pas admissibles.



3.6. Le FIFA se réserve le droit de refuser toute inscription tardive ou incomplète.

#### 4. DOSSIER D'INSCRIPTION

4.1. L'inscription d'une Oeuvre au Festival doit se faire en ligne via le formulaire accessible sur le site Internet du FIFA : [lefifa.com](http://lefifa.com).

4.2. Pour chaque Oeuvre soumise, le·la signataire devra transmettre les éléments suivants via le formulaire de soumission :

4.2.1. résumé de l'Oeuvre (100-200 mots) (ne s'applique pas pour les vidéoclips) ;

4.2.2. biographie(s) du·de la ou des réalisateur·rice·s (200 mots maximum) ;

4.2.3. filmographie(s) du·de la ou des réalisateur·rice·s ;

4.2.4. crédits complets de l'Oeuvre ;

4.2.5. au moins 5 photos de l'Oeuvre (les photos de plateau ne sont pas acceptées) et 1 photo du·de la ou des réalisateur·rice·s (photos numériques sous format TIFF ou PNG ou JPEG, largeur minimale 2200 pixels. **Les photos doivent être libres de droits** pour les fins promotionnelles mentionnées plus bas, et doivent indiquer les crédits photo s'il y a lieu ;

4.2.6. lien de visionnement du film ou de la vidéo permettant la lecture en streaming, valide jusqu'au 31 mars 2026.

4.2.7. dossiers et articles de presse (si disponibles) ;

4.2.8. affiche(s) ou visuel(s) officiel(s) de l'Oeuvre , sous format TIFF, PNG, JPEG ou PDF à 300 DPI (si disponible) (ne s'applique pas pour les vidéoclips) ;

4.3. Le dossier d'inscription complet doit parvenir au FIFA au plus tard le **24 octobre 2025**.

4.4. Les copies de travail sont acceptées dans la mesure où la version finale sera disponible au plus tard le **16 janvier 2026**.

4.5. Aucun document physique (DVD, documents promotionnels, etc.) ne sera accepté ou retourné.

4.6. Le FIFA ne sera pas tenu responsable en cas de mauvaise réception ou de non-réception des dossiers d'inscription, quelle qu'en soit la raison.

4.7. Il est de la responsabilité du·de la signataire de s'assurer que toutes les informations comprises dans le formulaire de soumission sont exactes et de fournir au FIFA des informations de contacts précises et actualisées pour les correspondances.

#### 5. FRAIS D'INSCRIPTION

5.1. Le·la signataire devra s'acquitter auprès du FIFA des frais d'inscription de 55,00\$ CAD (47,84\$ CAD + taxes), affectés aux coûts d'administration pour chaque film ou vidéo soumis d'une durée supérieure à 40 minutes, au plus tard le **24 octobre 2025**, sous peine de ne pas être admissible à la présélection. Passé cette date, des frais supplémentaires pourront s'appliquer.



5.2. Le·la signataire devra s'acquitter auprès du FIFA des frais d'inscription de 30,00\$ CAD (26,09\$ CAD + taxes), affectés aux coûts d'administration pour chaque film ou vidéo soumis d'une durée inférieure ou égale à 40 minutes, au plus tard le **24 octobre 2025**, sous peine de ne pas être admissible à la présélection. Passé cette date, des frais supplémentaires pourront s'appliquer.

5.3. Le·la signataire devra s'acquitter auprès du FIFA des frais d'inscription de 55,00\$ CAD (47,84\$ CAD + taxes), affectés aux coûts d'administration pour chaque œuvre interactive et/ou immersive soumise au plus tard le **24 octobre 2025**, sous peine de ne pas être admissible à la présélection. Passé cette date, des frais supplémentaires pourront s'appliquer.

5.4. Seuls les modes de paiement suivants sont acceptés : par carte de crédit, sur le système sécurisé Paypal, ou par chèque en devise canadienne émis à l'ordre du *Festival International du Film sur l'Art* (5333, avenue Casgrain, local 403, Montréal, Québec, Canada, H2T 1X3). Pour tout autre moyen de paiement, des frais supplémentaires s'appliqueront.

5.5. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

## 6. SÉLECTION

6.1. Le FIFA s'appuie sur les recommandations d'un comité de présélection qualifié pour faire ses choix définitifs.

6.2. Le FIFA est entièrement libre de décider du nombre, des lieux, des dates et des heures de projection.

6.3. Toutes les décisions concernant la sélection et les choix sont à la discrétion absolue du FIFA et sont finales et irrévocables. Le FIFA n'émettra aucune justification concernant ses décisions.

6.4. Les candidats seront avisés par courriel des résultats de la sélection à compter de janvier 2026

6.5. Une fois sélectionnés, les films, vidéos ou œuvres ne peuvent être retirés de la programmation sans l'accord du FIFA.

6.6. La sélection d'une Oeuvre **ne garantit pas** le soutien de la venue des producteur·trice·s, des réalisateur·rice·s, et/ou des distributeur·rice·s.

6.7. La sélection officielle complète sera dévoilée en février 2026. Toute annonce publique de la sélection d'une Oeuvre dans la programmation officielle du 44e FIFA avant le dévoilement officiel ne peut se faire qu'avec l'accord écrit du FIFA.



## **7. ENVOI DES FILMS, DES VIDÉOS ET DES ŒUVRES À LA SUITE DE LA SÉLECTION**

7.1. Le·la signataire dont l'Oeuvre a été retenue devra faire parvenir pour la présentation lors du Festival une version en parfait état, dans le support de projection requis, en tenant compte des modalités suivantes :

7.1.1. Format autorisé :

7.1.1.1. Fichiers numérisés avec le codec Prores. D'autres codecs pourront être par le FIFA acceptés selon le cas.

7.1.1.2. Le FIFA n'accepte aucun support physique (disque dur, DVD, Blu-ray, etc.).

7.1.1.3. Un DCP pourrait être demandé, selon le lieu de projection du film ou de la vidéo.

7.1.1.4. Un fichier numérisé avec le codec h264 pourrait être demandé, selon le lieu de projection du film ou de la vidéo.

7.1.1.5. Des exceptions sont possibles selon les besoins des œuvres interactives et/ou immersives.

7.1.2. Normes audio :

7.1.2.1. Selon le cas, un montage stéréo et/ou un montage 5.1 pourront être exigés.

7.1.2.2. L'identification des pistes est obligatoire.

7.1.2.3. Des exceptions sont possibles selon les besoins des œuvres interactives et/ou immersives.

7.1.2.4. Aucun montage sonore ne sera effectué par le FIFA.

7.1.3. Encodage :

7.1.3.1. Pour des fins de promotion, de diffusion et d'archivage (voir article 10.1.), les supports et fichiers encryptés ne sont pas acceptés.

7.1.4. Téléchargement :

7.1.4.1. La transmission des fichiers numériques doit s'effectuer uniquement par téléchargement (en concordance avec les normes du FIFA).

7.1.4.2. Les fichiers jugés de qualité inadéquate peuvent être refusés.

7.1.4.3. En cas d'impossibilité de livrer le matériel dans le support requis, veuillez nous contacter à [technique@lefifa.com](mailto:technique@lefifa.com).

7.1.4.4. Tous frais de technique ou de manutention sont à la charge du·de la signataire.

7.2. Une bande-annonce et/ou extrait de l'Oeuvre n'excédant pas trois minutes est requis, selon les mêmes modalités, à des fins promotionnelles (ne s'applique pas pour les vidéoclips).

7.3. Le cas échéant, à défaut d'obtenir le matériel adéquat dans le délai prévu, le FIFA se réserve le droit de projeter en salle le fichier de présélection du film ou de la vidéo reçu lors de la soumission.

7.4. Dans le cas d'une Oeuvre dont la copie de projection est dans une langue autre que le français ou l'anglais, une version sous-titrée ou doublée en français ou en anglais est exigée. Le sous-titrage doit respecter les normes *safe-zone*.



7.5. Les copies de projections incluant des pauses publicitaires ou toute autre réclame ne seront pas acceptées.

7.6. Le FIFA se réserve le droit de demander une nouvelle copie de projection dans le cas où les standards ci-dessus ne seraient pas respectés.

7.7. Dans l'éventualité où, avec l'accord du FIFA, la transmission des films, vidéos ou œuvres s'effectue autrement que par la méthode autorisée (voir article 7.1.4.) :

7.7.1. Veuillez nous contacter à [technique@lefifa.com](mailto:technique@lefifa.com) pour planifier l'envoi du support physique.

7.7.2. Tous frais de technique, de manutention, de transport, de transitaire et de dédouanement à l'aller et au retour sont à la charge du de la signataire.

7.7.3. Les films, les vidéos ou les oeuvres retenus par le Festival doivent être expédiés **PORT PAYÉ** et reçus au plus tard le **16 janvier 2026** à l'adresse suivante :

**FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM SUR L'ART**

**5333, avenue Casgrain, bureau 403**

**Montréal (Québec) Canada**

**H2T 1X3**

7.7.4. Le-la signataire pourra envoyer un coursier, à ses frais, récupérer le support physique à partir d'avril 2026, en accord avec Le FIFA.

7.7.5. Le FIFA ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou de dommage du support physique des fichiers.

7.8. Dans l'éventualité où une copie maîtresse ou « master » de l'Oeuvre est envoyée, Le FIFA ne sera pas tenu responsable pour toute perte ou dommage subi par ce support original.

7.9. Le FIFA se réserve le droit de retirer de la sélection tout film ou vidéo dont la copie finale de projection ne correspond pas aux critères du FIFA ou dont l'envoi n'a pas été reçu au **16 janvier 2026**.

## **8. COMPÉTITION**

8.1. Les membres du jury ne peuvent être associés d'aucune façon à une Oeuvre présentée en compétition.

8.2. Aucun contact entre les candidats des films en compétition ou leurs intermédiaires et les membres du jury n'est permis durant le Festival.

8.3. Le jury a la faculté de décerner des mentions spéciales.

8.4. Les décisions du jury sont finales et irrévocables.

8.5. Les lauréats de tous les films primés s'engagent à utiliser dans toute démarche promotionnelle ou publicitaire le nom et/ou le logo du Festival International du Film sur l'Art



(FIFA), Montréal et à mentionner le prix obtenu, conformément aux lignes directrices adoptées par Le FIFA concernant l'utilisation du nom et du logo.

8.6. Les films lauréats pourraient avoir une diffusion additionnelle en fin de festival.

8.7. Les films choisis en compétition devront nécessairement avoir une version anglaise ou sous-titrée en anglais afin de pouvoir être évalués par tous les membres du Jury international.

## **9 PROMOTION**

9.1. En soumettant un dossier d'inscription au Festival, le·la signataire autorise Le FIFA :

9.1.2. à diffuser et représenter dans les divers médias (télévision, radio, web), sur le site Internet du FIFA ou dans tout lieu de diffusion, des bandes-annonces et extraits de l'Oeuvre soumise n'excédant pas trois minutes, aux fins de promouvoir Le FIFA, son festival, ses activités, ou l'Oeuvre ;

9.1.3. à utiliser, reproduire, communiquer, diffuser et représenter de toute manière les photographies, textes, matériel promotionnel et autres documents soumis avec le dossier d'inscription, aux fins de promouvoir le FIFA, son festival, ses activités, ou l'Oeuvre ;

9.1.4. à reproduire ou à mettre à la disposition des professionnel·le·s du milieu cinématographique et des médias, tout matériel fourni au FIFA par le·la signataire, incluant l'Oeuvre ou les bandes-annonces et autres documents audiovisuels, aux fins de promouvoir Le FIFA, son festival, ses activités, ou l'Oeuvre;

9.1.5. à mettre à la disposition des professionnel·le·s du milieu cinématographique et des médias accrédité·e·s auprès du FIFA, une copie du film retenu accessible sur la plateforme numérique du FIFA, à des fins de promotion. Cette vidéothèque numérique ne sera accessible qu'à partir du Canada, sauf permission spéciale accordée à sa seule discrétion par le FIFA à un·e professionnel·le ou un média accrédité·e·s situé·e·s à l'extérieur du Canada.

9.1.6 Les œuvres expérimentales, interactives et immersives ne sont pas incluses dans la vidéothèque numérique.

## **10. DROITS DE DIFFUSION**

10.1. En soumettant un dossier d'inscription au Festival, le·la signataire autorise Le FIFA :

### **10.1.1. DIFFUSION**

10.1.1.1. à présenter publiquement dans le cadre du Festival et pour toute sa durée tout film, toute vidéo ou toute œuvre sélectionné, pour une diffusion ou plus en salle ou dans tout autre lieu physique ou numérique investi par Le FIFA ;

10.1.1.2. à présenter publiquement, dans le cadre des activités (projections) hors festival du FIFA, les films, les vidéos ou les œuvres officiellement sélectionnés, que ceux-ci aient été



primés ou non, en divers lieux à caractère éducatif ou culturel, au Canada et à l'étranger, selon une entente de diffusion préalablement établie entre le FIFA et les ayants droit ;

10.1.1.3. **à exonérer Le FIFA de tout droit de diffusion des Oeuvres** présentées en salle ou dans tout autre lieu physique ou virtuel investi par Le FIFA pour la durée du Festival dans le cadre de sa 44e édition.

#### 10.1.2. CONSERVATION ET ARCHIVAGE

10.1.2.1. à reproduire l'Oeuvre soumise à des fins de conservation et d'archivage, pour la consultation et la recherche. Le-la signataire reconnaît que cette autorisation n'est pas limitée dans le temps.

### 11. MODIFICATION, ANNULATION

11.1. Le FIFA se réserve le droit d'écourter, de différer, d'interrompre, ou d'annuler le Festival, la tournée et autres activités hors festival, ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Festival ou de la tournée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

11.2. Aucun dédommagement de quelque ordre que ce soit ne pourra être consenti aux participants et ayants droit.

### 12. STIPULATIONS GÉNÉRALES

12.1. En soumettant un dossier d'inscription au FIFA, le-la signataire représente et garantit au FIFA qu'il détient tous les droits et toutes les autorisations nécessaires pour concéder au FIFA les droits d'utilisation prévus aux articles 9 et 10.

12.2. En soumettant un dossier d'inscription, le-la signataire représente et garantit que l'Oeuvre et autres documents soumis constituent des œuvres originales, ne contrevenant d'aucune façon aux droits des tiers, notamment en matière de droits d'auteur, de marques de commerce, de vie privée ou de droit à l'image, et ne faisant l'objet d'aucun litige existant ou appréhendé. Le-la signataire s'engage à prendre fait et cause pour Le FIFA, et à l'indemniser pour tout préjudice, coût ou dépense, y compris les frais juridiques raisonnables, que ce dernier pourrait subir à la suite d'une réclamation ou d'une poursuite liée à l'Oeuvre soumise, notamment en cas d'atteinte aux droits de tiers ou de non-respect des engagements prévus aux présents règlements.

12.3. L'inscription d'une Oeuvre au Festival implique l'acceptation des présents Règlements par le-la signataire.

12.4. La direction générale du FIFA se réserve le pouvoir de régler tous les cas non prévus par ces Règlements.

12.5. Tout litige, différend ou controverse, relatif à l'application ou à l'interprétation des présents Règlements sera régi par les lois du Québec et les lois fédérales canadiennes y



étant applicables, et devra être soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec siégeant dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 Le FIFA aura le droit absolu de retirer instantanément de la programmation du Festival toute Oeuvre qui pour quelque raison que ce soit risque de nuire à la réputation du FIFA y compris à cause du comportement d'individus reliés à l'Oeuvre. Le FIFA sera seul juge de l'existence d'un tel risque.

12.7 Le la signataire consent à la collecte et à l'utilisation de ses renseignements personnels par le FIFA, aux seules fins de traitement de la soumission, de communication et de promotion liées au Festival.